

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 15 Février 2022	DELIBERATION
		N°3

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 09.02.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, ALVES Fabienne à LATOUR Marc, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : MARION Nicolas, CAZADE Alexandre.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20220216-DEL3_CONVHAND-DE

Rapporteur : Martine REBIFFE

Convention avec l'association Hand Ball Club barpais

La Collectivité confie à l'Association Hand Ball Club Barpais l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des APS (accueils périscolaires) de la ville.

L'association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

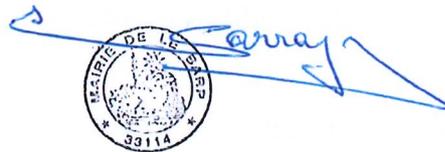
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'association Hand Ball Club Barpais, ci-annexée.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.02.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.02.22
Et affichage le : 17.02.22*

MODELE DE CONVENTION A TITRE GRATUIT

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DE L'APS

ANNEE 2022

Entre : Mairie Le Barp
représentée par Mme la Maire, Blandine SARRAZIN

Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et : Hand Ball Club Barpais
SIRET de l'association n°41125626600015
Adresse :
Immatriculée sous le numéro RNA.....
Représentée par Mme Guyot en qualité de présidente d'association.

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association HBC Barpais.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Collectivité confie à l'Association HBC Barpais l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de l'APS (accueil périscolaire).

L'Association assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MISES EN PLACE :

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : initiation au Hand Ball
- Durée hebdomadaire : ...30 min.....
- Lieu d'intervention : différentes structures APS de la ville
- Date d'intervention : à déterminer.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, dans les fiches annexées à la présente convention. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

La Collectivité donnera à l'Association toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS :

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés aux déplacements des enfants en dehors de l'enceinte des APS, y compris les mesures sanitaires imposées par la crise COVID-19.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants : Accueils périscolaires de la ville du Barp

Le cas échéant : l'Association disposera des moyens suivants :

Selon le choix retenu :

- La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de ses activités ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités.

ARTICLE 5 - GRATUITE DES PRESTATIONS :

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

ARTICLE 6 - EVALUATION :

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX :

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Convention établie à Le Barp, le
en 2 exemplaires.

Pour l'association,

Le (qualité du signataire)

Pour la collectivité,

Le Maire de Le Barp

Blandine SARRAZIN

ANNEXE
(Autant de fiches que d'activités)

La collectivité Du Barp

L'association HBC Barpais

Activité Hand Ball

Contenu de l'activité :
Initiation au handball

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* : .Mme GUYOT Annie, présidente du club HBC Barpais

****l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).***

Nombre d'enfants estimé : et classes d'âge :enfants maternelle et élémentaires

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui fixera la liste des enfants admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant au démarrage de la séance d'animation).

Les activités seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lundi : de ...heures à ...heures.
- Mardi : de ...heures à ...heures.
- Jedi : de ...heures à ...heures.
- Vendredi : de ...heures à ...heures.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe :.....
.....